

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2459

commune (s) : Lyon 7° - Lyon 9° - Saint Genis Laval - Villeurbanne

objet : **Autorisation de déposer les demandes de permis de démolir ainsi que les déclarations de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- fait parvenir au Bureau une nouvelle liste de demandes de permis de démolir ainsi que les déclarations de travaux.

En ce qui concerne les demandes de permis de démolir, il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir ainsi que les déclarations de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait, au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Déclarations de travaux :

- Lyon 7° :

. 215, rue Marcel Mérieux (aménagement d'un réfectoire),

- Lyon 9° :

. 18, 20, 22, rue Berjon (clôture),

- Villeurbanne :

. 2, allée du Mens (clôture) ;

Permis de démolir :

- Lyon 7° :

. 45, boulevard Chambaud de la Bruyère (voirie),

- Saint Genis Laval :

. 5, rue Charles Luizet (voirie),

. 82, avenue Foch (voirie) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux précitées ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,